

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 10 juillet 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 8 et 9 juillet 2013**

**2013 DASES 290 G** Participation et convention avec la fondation Maison des Champs (19e).

**Mme Liliane CAPELLE, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3.411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013, par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose l'attribution d'une participation de 100.000 euros au profit de la fondation Maison des Champs (19<sup>e</sup>), et lui demande l'autorisation de signer une convention concernant l'attribution de cette participation ;

Sur le rapport présenté par Mme Liliane CAPELLE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre le Département de Paris et la fondation Maison des Champs (19<sup>e</sup>), fixant les conditions d'attribution d'une participation au titre de l'année 2013, pour le financement de la plate forme gérontologique.

Article 2 : Une participation d'un montant de 100.000 euros est attribuée à la fondation Maison des Champs au titre de l'année 2013.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6568, rubrique 53 du budget de fonctionnement 2013 du Département de Paris et des années suivantes, sous réserve de la décision de financement.